

Image not found or type unknown



## Pension alimentaire pour enfant mineur

Par **murielle76**, le **14/10/2008** à **22:04**

j ai été comdamné en 1991 a payé une pension alimentaire pour enfant mineur a mon ex amie, maintenant mon enfant est majeur, est ce que je peux arreter de payer la pension , si non est ce que je peux payer cette pension a mon enfant directementncordialement

Par **jeetendra**, le **15/10/2008** à **10:36**

bonjour, meme si l'enfant est majeur et surtout tant qu'il n'est pas autonome financièrement vous devez continuer à verser la pension alimentaire conformément au jugement rendu à ce propos, cordialement